



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة وهران للعلوم والتكنولوجيا محمد بوضياف

People's Democratic Republic of Algeria
Ministry of Higher Education and Scientific Research
University of science and Technology of Oran Mohamed Boudiaf

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU RESULTAT DE
LA CONSULTATION N°04/BIB-USTOMB/2025/
ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
AU PROFIT DES FACULTES DE L'USTOMB POUR LES TRAVAUX PRATIQUES ET
PEDAGOGIQUES**

NIF : 408020000310039

Conformément à l'article N°26 « **attribution provisoire** » du cahier des charges.

Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'USTOMB informe l'ensemble des candidats et soumissionnaires ayant participé à la consultation N°04/BIB-USTOMB/2025 relative à l'acquisition, installation et mise en service des équipements informatiques au profit des facultés de l'USTOMB pour les travaux pratiques et pédagogiques, qu'à l'issue du jugement des offres, la convention est attribuée provisoirement aux soumissionnaires suivants :

Intitulé du Lot	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre financière	Délai de livraison	Note technique	Note financière	NIF
LOT : Equipement informatiques au profit de la bibliothèque de l'USTOMB	ALCOM COMPUTERS	TTC= 1 011 500 DA	01 jours	90 pts	10 pts	167310108830143

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de l'affichage du résultat, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

le soumissionnaire qui conteste le résultat de la consultation, peut introduire un recours, auprès du service contractant

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter du premier affichage. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Recteur de l'USTOMB

